

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt huit du mois de mars, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaient Présents :

Titulaires :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Brigitte LESOIF Vice-Présidents, Alain PINABEL, Joël POISSON, Pierre GRANDIN, Dominique FRIGOT, Michel LE TERRIER, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Joël LIAIS, Pascale LE ROY, Joël JOUAUX, Rémi MARTIN.

Suppléants : Johny GIRARDOT, Patrick LEPORTIER, Serge COTTEBRUNE, Patrice BAHIER.

Absents excusés : Yves HAIRON (Suppléant Patrick LEPORTIER), Sylvie DESMOTTES (suppléant Johny GIRARDOT), Claude FEUILLIE (suppléant Serge COTTEBRUNE), Bernard GIROUX (suppléant Patrice BAHIER).

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Membres présents : 18

Nombre de votants : 18

Secrétaire de Séance : Pierre GRANDIN

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2013

Le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2013 est approuvé à la majorité des membres présents (6 abstentions pour raison d'absence : MM. GRANDIN, PINABEL, LE TERRIER, BAHIER, COTTEBRUNE, LEPORTIER).

2 - Vote des comptes administratifs 2012

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LAMORT, Vice-Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Henri DESTRÉS, Président et Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2012, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget de 2012,

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

BUDGET CCDD : Le Conseil à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant :

Section de fonctionnement	Dépenses	842 027,72
	Recettes	1 002 551,78
	Excédent	160 524,06
Section d'investissement	Dépenses	186 864,37
	Recettes	168 183,81
	Déficit	18 680,56
Résultat global	Excédent	141 843,50

BUDGET ASSAINISSEMENT : Le Conseil à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant :

Section d'exploitation	Dépenses	376 939,31
	Recettes	893 503,03
	Excédent	516 563,72
Section d'investissement	Dépenses	2 210 297,35
	Recettes	1 970 465,15
	Déficit	239 832,20
Résultat global	Excédent	276 731,52

BUDGET REGIE DE L'EAU : Le Conseil à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant :

Section d'exploitation	Dépenses	308 241,97
	Recettes	381 625,71
	Excédent	73 383,74
Section d'investissement	Dépenses	611 014,02
	Recettes	527 741,32
	Déficit	83 272,70
Résultat global	Déficit	9 888,96

BUDGET DECHETS : Le Conseil à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant :

Section d'exploitation	Dépenses	459 948,49
	Recettes	465 713,06
	Excédent	5 764,57
Section d'investissement	Dépenses	35 682,88
	Recettes	60 669,46
	Excédent	24 986,58
Résultat global	Excédent	30 751,15

BUDGET ATELIER DE LOCATION : Le Conseil à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant :

Section d'exploitation	Dépenses	2 367,78
	Recettes	10 284,36
	Excédent	7 916,58
Section d'investissement	Dépenses	6 408,78
	Recettes	7 455,38
	Excédent	1 046,60
Résultat global	Excédent	8 963,18

BUDGET S.P.A.N.C. : Le Conseil à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant :

Section d'exploitation	Dépenses	19 481,82
	Recettes	11 714,00
	Déficit	7 767,82
Section d'investissement	Dépenses	10 132,60
	Recettes	8 083,28
	Déficit	2 049,32
Résultat global	Déficit	9 817 14

BUDGET Z.A. « Café cochon » : Le Conseil à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant :

Section d'exploitation	Dépenses	264 308,96
	Recettes	264 308,96
	Excédent	0
Section d'investissement	Dépenses	264 308,96
	Recettes	0
	Déficit	264 308,96

3 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2012

Le Président, vu le code général des collectivités territoriales en son article L.5211.10,

Dans le cadre de l'examen et du vote des comptes administratifs 2012 des Services généraux, assainissement, déchets et eau,
Considérant la loi n° 95.127 du 8 février 1995 prévoyant notamment que tous les EPCI, quel que soit le nombre des habitants des Communes membres, doivent débattre au moins une fois par an de la politique foncière qu'ils mènent,

Appelle les Délégués à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières des budgets CCDD/Services généraux, Assainissement, Déchets, Z.A. Café Cochon et Eau, réalisées par la CCDD sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2012, retracé par les comptes administratifs auxquels les bilans détaillés sont annexés (voir annexe budgétaire de chaque CA - tableau des cessions).

Après avoir pris connaissance des cessions et acquisitions immobilières de l'exercice précédent, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le bilan de chaque budget et considère qu'il correspond aux objectifs fixés par la Communauté de Communes en matière de politique immobilière.

4 - Affectation du résultat de l'exercice 2012

Après avoir entendu le Compte Administratif 2012, le Conseil Communautaire constate les résultats comptables suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 BUDGET GENERAL CCDD

Résultat de fonctionnement

• Résultat de la section de fonctionnement	160 524,06
• Résultat reporté 2011	50 000,00
	<hr/>
• Excédent global de fonctionnement	210 524,06

Résultat d'investissement

• Résultat de la section d'investissement	- 18 680,56
• Résultat reporté 2011	- 11 667,08
	<hr/>
• Déficit global d'investissement	-30 347,64

Restes à réaliser 2012

• Investissement dépenses	46 700,00
• Investissement recettes	0
	<hr/>
	46 700,00

Besoin de financement de la section d'investissement

• déficit d'investissement	30 347,64
• Restes à réaliser	46 700,00
	<hr/>
	77 047,64

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2012 complété des reports 2011 s'élève pour les deux sections à la somme de 180 176,09 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents propose d'affecter la somme de 180 524,06 € en réserve pour la section d'investissement, le solde étant porté en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés	180 524,06 €
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	30 000,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat d'exploitation

• Résultat de la section d'exploitation	516 563,72
• Résultat reporté 2011	0,00
	516 563,72
• Excédent global d'exploitation	516 563,72

Résultat d'investissement

• Résultat de la section d'investissement	-239 832,20
• Résultat reporté 2011	- 103 028,30
	-342 860,50
• déficit global d'investissement	-342 860,50

Restes à réaliser 2012

• Investissement dépenses	51 460,00
• Investissement recettes	0,00
	51 460,00

Besoin de financement de la section d'investissement

• déficit d'investissement	342 860,50
• Restes à réaliser	51 460,00
	394 320,50

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2012 complété des reports 2011 s'élève pour les deux sections à la somme de 173 703,22 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents propose d'affecter la somme de 400 000 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés	400 000,00 €
Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté	116 563,72 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 BUDGET DECHETS

Résultat d'exploitation

• Résultat de la section d'exploitation	5 764,57
• Résultat reporté 2011	160 000,00
	<hr/>
• Excédent global d'exploitation	165 764,57

Résultat d'investissement

• Résultat de la section d'investissement	24 986,58
• Résultat reporté 2011	24 671,38
	<hr/>
• Excédent global d'investissement	49 657,96

Restes à réaliser 2012

• Investissement dépenses	10 000,00
• Investissement recettes	0
	<hr/>
	10 000,00

Besoin de financement de la section d'investissement

• Excédent d'investissement	49 657,96
• Restes à réaliser dépenses	10 000,00
	<hr/>
	0

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2012 complété des reports 2011 s'élève pour les deux sections à la somme de 215 422,53 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents propose d'affecter la somme de 133 000 € au besoin de financement de la section d'investissement.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés	133 000,00 €
Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté	32 764,57 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 BUDGET SPANC

Résultat d'exploitation

• Résultat de la section d'exploitation	- 7 767,82
• Résultat reporté 2011	15 650,00
	7 882,18
• Excédent global d'exploitation	7 882,18

Résultat d'investissement

• Résultat de la section d'investissement	-2 049,32
• Résultat reporté 2011	2 920,91
	871,59
• Excédent global d'investissement	871,59

Restes à réaliser 2012

• Investissement dépenses	0
• Investissement recettes	0
	0

Besoin de financement de la section d'investissement

• Excédent d'investissement	0
• Restes à réaliser	0
	0

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2012 complété des reports 2011 s'élève pour les deux sections à la somme de 8 753,77 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents propose d'affecter 7 882,18 € en report à nouveau de la section d'exploitation.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés	0 €
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 882,18 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 BUDGET ATELIER DE LOCATION

Résultat d'exploitation

• Résultat de la section d'exploitation	7 916,58
• Résultat reporté 2011	0
	<hr/>
• Excédent global d'exploitation	7 916,58

Résultat d'investissement

• Résultat de la section d'investissement	1 046,60
• Résultat reporté 2011	- 2 690,12
	<hr/>
• Déficit global d'investissement	- 1 643,52

Restes à réaliser 2012

• Investissement dépenses	0
• Investissement recettes	0
	<hr/>
	0

Besoin de financement de la section d'investissement

• Déficit d'investissement	1 643,52
• Restes à réaliser	0
	<hr/>
	1 643,52

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2012 complété des reports 2011 s'élève pour les deux sections à la somme de 6 273,06 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents propose d'affecter la somme de 7 916,58 € afin de palier le besoin de financement de la section d'investissement, le solde étant porté en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés	7 916,58 €
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 BUDGET Z.A. « Café Cochon »

Résultat d'exploitation

• Résultat de la section d'exploitation	0
• Résultat reporté 2011	122 964,08
	<hr/>
• Excédent global d'exploitation	122 964,08

Résultat d'investissement

• Résultat de la section d'investissement	- 264 308,96
• Résultat reporté 2011	- 117 624,12
	<hr/>
• Déficit global d'investissement	- 381 933,08

Restes à réaliser 2011

• Investissement dépenses	0
• Investissement recettes	0
	<hr/>
	0

Besoin de financement de la section d'investissement

• Déficit d'investissement	0
• Restes à réaliser	0
	<hr/>
	0

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2011 s'élève pour les deux sections à la somme de -258 969 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide d'affecter le résultat comme suit :

Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté 122 964,08 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 BUDGET REGIE DE L'EAU

Résultat d'exploitation

• Résultat de la section d'exploitation	73 383,74
• Résultat reporté 2011	0
	<hr/>
• Excédent global d'exploitation	73 383,74

Résultat d'investissement

• Résultat de la section d'investissement	-83 272,70
• Résultat reporté 2011	187 008,49
	<hr/>
• Excédent global d'investissement	103 735,79

Restes à réaliser 2012

• Investissement dépenses	55 000,00
• Investissement recettes	0
	<hr/>
	55 000,00

Besoin de financement de la section d'investissement

• Excédent d'investissement	103 735,79
• Restes à réaliser	55 000,00
	<hr/>
	0

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2012 complété des reports 2011 s'élève pour les deux sections à la somme de 177 119,53 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents propose d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation soit 73 383,74 € au besoin de financement de la section d'investissement.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés	73 383,74 €
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0 €

5 - Vote des comptes de gestion 2012

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des Membres présents :

☞ Pour les comptabilités de chacun des services CCDD, Eau, Assainissement, Déchets, atelier de location, SPANC, Z.A. Café Cochon.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer de ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 - Vote des contributions directes locales 2013

Sur proposition de la Commission finances réunie le 20 mars 2013, et après examen des orientations budgétaires, il est proposé de revaloriser les taux de taxes directes locales de 2013, et d'appliquer un coefficient de variation de 1,014999, afin d'obtenir les taux suivants :

- taxe d'habitation..... 6,07 %
- taxe foncière (bâti)..... 3,90 %
- taxe foncière (non bâti)..... 6,80 %
- Cotisation foncière des entreprises 2,91 %

Le produit prévisionnel 2013 total attendu est de 508 727 €.

Le taux de fiscalité professionnelle de zone reste inchangé à 19,44 % pour un produit de 37 092€.

Monsieur DESTRES souligne que la Communauté de Communes subit l'augmentation du coût de la vie autant que la population. Les charges augmentent, ainsi que nos compétences. Les dotations baissent tous les ans, les critères d'évolution tiennent compte de l'effort fiscal réalisé. Il faut souligner que nos taux sont faibles au regard des autres communautés de communes de mêmes strates et de même configuration. Cette augmentation va générer une recette supplémentaire d'environ 7 500 € soit un effort d'environ 1 € par habitant. Le produit attendu sera de 508 727€.

Monsieur LEBOYER souhaite s'abstenir considérant que les familles sont suffisamment taxées. Il conforte sa position par la récente décision du Conseil Général sur l'augmentation de 50 % des coûts de transport scolaire à charge des familles.

Monsieur DESTRES à ce propos souligne que le Conseil Général a décidé de ne plus subventionner les collectivités dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Les travaux qui seront réalisés dorénavant se verront amputer d'une aide de 30 %. Nous devons trouver les financements nécessaires au financement de nos services.

Monsieur LAMORT rappelle que les transferts de compétences n'ont pas toujours entraîné la baisse des taux d'imposition des communes membres.

Monsieur JOUAUX fait remarquer que la communauté de communes est un échelon charnière qui porte des compétences importantes qui nécessitent des besoins de financement indispensables tout en conciliant les désengagements de l'Etat, du Conseil Général...

Monsieur LEBOYER pense qu'il faut adapter nos budgets en fonction de nos disponibilités.

Monsieur PINABEL souligne que cette augmentation est mesurée. Les investissements qui ont été réalisés ont apporté un certain confort dans nos communes et un développement de nos services qui sont minimums. Nous devons gérer le quotidien et cette augmentation est nécessaire pour ce faire.

Monsieur DESTRES fait remarquer que la communauté de communes est souvent sollicitée pour faire évoluer ses compétences comme par exemple, le sport, la culture, le tourisme.... Mais pour le moment nous évoluons en fonction de nos moyens sans luxe, ni superflu.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (POUR 16, Abstentions 2) :

- **FIXE** les taux des taxes directes locales de 2013 de la façon suivante :
 - taxe d'habitation..... 6,07 %
 - taxe foncière (bâti)..... 3.90 %
 - taxe foncière (non bâti)..... 6.80 %
 - Cotisation foncière des entreprises 2,91 %
 - FPZ 19,44 %

7 - Vote des budgets primitifs 2013

Après lecture des projets de budgets présentés par Monsieur le Président,

Après avoir entendu les différentes remarques des Délégués,

Le Conseil de Communauté vote chapitre par chapitre, les budgets primitifs 2013, s'élevant en recettes et en dépenses à :

Budget Général - CCDD Le Conseil Communautaire à la majorité 17 POUR 1 ABSTENTION des membres présents adopte le B.P. suivant :

Fonctionnement	1 044 034 €
Investissement	1 629 355 €

Budget Assainissement Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

Exploitation	618 738 €
Investissement	1 081 834 €

Budget Déchets Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

Exploitation	515 171 €
Investissement	216 130 €

Budget Atelier de location Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

Exploitation	10 625 €
Investissement	8 289 €

Budget S.P.A.N.C. Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

Exploitation	16 100 €
Investissement	872 €

Monsieur FRIGOT s'interroge sur la cadence des contrôles de bon fonctionnement qui, initialement était fixée à 4 ans.

Monsieur DESTRES précise que des dispositions réglementaires ont modifié cet aspect et allongé la durée. Une réunion de la commission assainissement déterminera les nouvelles modalités et révisera le règlement du SPANC en conséquence.

Budget Z.A. « Café Cochon » Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

Fonctionnement	639 335 €
Investissement	507 964 €

Budget Régie de l'Eau Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

Exploitation	384 923 €
Investissement	609 175 €

8 - Aménagement voie d'accès pour la crèche : Dossier de consultation des entreprises

La construction de la structure accueil petite enfance nécessite l'aménagement d'une voie d'accès, de trottoirs et d'un parking.

Les travaux se décomposent en un seul lot « Terrassement-voirie » qui sera réalisé en deux phases :

1^{ère} phase - Terrassement - Empierrement

2^{ème} phase - Réalisation des voiries, trottoirs et parking.

La 1^{ère} phase devra permettre l'accès sur le terrain de la future crèche des engins chargés du terrassement et du gros œuvre du bâtiment.

La 2^{ème} phase sera lancée une fois le gros œuvre du bâtiment réalisé.

Les travaux présenteront la double particularité suivante :

- Ils devront s'intégrer dans les travaux de réaménagement de la route de l'Oraille conduits par la commune de Martinvast
- Ils devront être menés conjointement avec l'entreprise chargée de la mise en place des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 82 000 € H.T..

La consultation des entreprises aura lieu à partir d'un appel d'offres en procédure adaptée. Elle est soumise aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Les travaux de réseaux EU et AEP seront réalisés par l'entreprise attributaire du marché à bons de commande et sont estimés à 22 000 € H.T.

Ces travaux vont faire l'objet d'une aide d'EDF dans le cadre de l'EPR Flamanville 3, considérant que le projet de l'EPR provoque une arrivée importante de personnel affecté à la construction et à l'exploitation de cette nouvelle centrale.

Cette arrivée programmée a nécessité la promotion d'un parc de logements neufs, notamment sur le territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Dans ce cadre, sur la commune de Martinvast, il est prévu de réaliser une nouvelle structure d'accueil de la petite enfance. Ce programme inclut des travaux de desserte et de renforcement de réseaux.

Une convention avec EDF CNEN déterminant les conditions financières sera établie. Celle-ci donnera lieu à un versement spécifique forfaitaire de 80 000 €.

Madame LE ROY s'interroge sur le devenir de cette subvention si la crèche n'est pas réalisée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie d'accès pour la desserte de la future structure d'accueil de la petite enfance.
- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation en procédure adaptée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec EDF CNEN dans le cadre du chantier EDF EPR Flamanville 3.

9 - Collecte des ordures ménagères résiduelles - Dossier de consultation des entreprises

Le marché de service pour la collecte des ordures ménagères expire le 31 décembre 2013.

Compte-tenu des délais en vigueur de publicité et de consultation des prestataires, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au lancement de l'appel d'offres, dans les conditions suivantes :

- Marché sur appel d'offres ouvert, passé en application de l'article 57 du Code 2009 des Marchés Publics et à bons de commandes conformément à l'article 77.
- La durée du contrat est fixée à quatre ans.
- Le présent marché fera l'objet d'une publication au JOUE, au BOAMP et d'une procédure de dématérialisation.

Le service régi par le présent marché a pour objet :

- La collecte hebdomadaire des ordures ménagères en porte à porte sur l'intégralité de la Communauté de Communes, soit 52 passages par an et par foyer.
- Le transport des ordures ménagères jusqu'au site de transfert agréé choisi par l'entrepreneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le dossier de consultation des entreprises
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer un marché sur appel d'offres ouvert pour la prestation de collecte et transport jusqu'au site de transfert agréé des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2014.

10 - Marché de prestation de service pour le nettoyage et l'entretien de locaux - Dossier de consultation des entreprises

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que le marché de prestation de service relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de la CCDD et du local gardien de la déchetterie arrive à son terme le 13 juin 2013.

Il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour la réalisation de cette prestation.

Compte-tenu des délais en vigueur de publicité et de consultation des prestataires, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au lancement de l'appel d'offres, dans les conditions suivantes :

- Marché sur appel d'offres en procédure adaptée, passé en application de l'article 26 et 28 du Code 2009 des Marchés Publics et à bons de commandes conformément à l'article 77.
- Le contrat sera conclu pour une durée de un an à compter du 14 juin 2013, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder quatre ans.
- Le présent marché fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Monsieur DUBOST demande si l'entretien des locaux de Eaux de Normandie sont intégrés au marché.

Monsieur DESTRES précise que nous ne connaissons pas à ce jour la destination de la partie administrative de ces locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le dossier de consultation des entreprises
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la prestation de service pour le nettoyage et l'entretien des locaux de la CCDD et du local gardien de la déchetterie.

11 - Renouvellement du bail de l'atelier de location Z.A. Le Pont à Martinvast

Le bail de l'atelier de location sur la Z.A. de Martinvast est arrivé à son terme. Il convient de procéder au renouvellement du bail commercial passé avec la Téléphonie Centrale.

L'immeuble se compose de 79 m² de bureaux et de 60 m² de garage magasin, soit 139 m² au total.

La location est consentie pour une durée de six années entières avec effet au 1^{er} juillet 2012, moyennant un loyer principal sur la base de 885 € H.T. par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE SON ACCORD pour la passation d'un bail commercial avec la Téléphonie Centrale dans les conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail à intervenir.

12- Reprise de réseaux suite à classement de voirie en domaine communal à Couville, La Moulinerie

La Commune de Couville envisage de récupérer la voirie du lotissement « La Moulinerie ». Cette rétrocession ne peut être effective qu'à la condition que la Communauté de Communes récupère les réseaux d'eau potable et d'assainissement se trouvant sous cette voirie.

Dans ce cadre, la conformité et la bonne tenue des réseaux ont été vérifiées. Les essais réalisés ont été jugés favorables.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « La Moulinerie » peuvent donc être intégrés au patrimoine Communautaire à raison des équipements suivants :

Réseau d'eau potable :

- Canalisation PVC diamètre 93.8/110 mm ; longueur 280 mètres
- 19 branchements

Réseau d'assainissement :

- Canalisation PVC diamètre 200 mm ; longueur 236,5 mètres
- 9 regards de visite DN 100
- 19 branchements

Ces dispositions seront effectives après signature des actes notariés par la commune de Couville.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la Reprise de réseaux EU et AEP suite à classement de voirie en domaine communal à Couville, lotissement La Moulinerie.

13 - Reprise de réseaux suite à classement de voirie en domaine communal à Couville, Le Bourg Neuf

La Commune de Couville envisage de récupérer la voirie du lotissement « Le Bourg Neuf ». Cette rétrocession ne peut être effective qu'à la condition que la Communauté de Communes récupère les réseaux d'eau potable et d'assainissement se trouvant sous cette voirie.

Dans ce cadre, la conformité et la bonne tenue des réseaux ont été vérifiées. Les essais réalisés ont été jugés favorables.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Le Bourg Neuf » peuvent donc être intégrés au patrimoine Communautaire à raison des équipements suivants :

Réseau d'eau potable :

- Canalisation PEHD 63 mm ; longueur 102,5 mètres
- 10 branchements

Réseau d'assainissement :

- Canalisation PVC diamètre 200 mm ; longueur 315 mètres dont 132 mètres par servitude en domaine privé
- 7 regards de visite DN 100
- 10 branchements

Ces dispositions seront effectives après signature des actes notariés par la commune de Couville.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la Reprise de réseaux EU et AEP suite à classement de voirie en domaine communal à Couville, lotissement Le Bourg Neuf.

14 - Instauration de la Prime de Fonction et de Résultat

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu, le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu, le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats (pour les agents relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie),

Vu, l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime (pour les agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux),

Vu, l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (pour les agents relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie),

Vu, l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2013,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instaurer le prime de fonctions et de résultats pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des grades définis dans le tableau ci-dessous, et dans les conditions fixées ci-après.

Grade d'attaché Principal	Part annuelle liée aux fonctions (application coefficient entre 1 et 6 au montant annuel de référence)	Part annuelle liée aux résultats (application coefficient entre 0 et 6 au montant annuel de référence)	Plafond global annuel ^① (en vigueur à la date de la délibération) (application coefficient maximum de 6 à chacune des parts)
Attaché Principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €

① Dans la limite des plafonds applicables à la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et sans qu'aucune des deux parts ne puisse être égale ou très proche de 0 euro.

- **FIXE** les critères d'attribution individuelle comme suit :

La part liée aux fonctions tiendra compte :

Niveau de responsabilité	Niveau d'expertise	Sujétions particulières liées au poste
<ul style="list-style-type: none"> • Prise de décision ; • Management de service ; • Encadrement intermédiaire ; • Animation équipe • Pilotage de projet ; • Animation de réunion 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse, synthèse ; • Diagnostic, prospective ; • Domaine d'intervention généraliste (polyvalence) • Domaine d'intervention spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Surcroît régulier d'activité • Déplacements fréquents • Horaires décalés • Poste isolé • Disponibilité • Relationnel important (élus/public) • Domaine d'intervention à risque (contentieux, litiges...) • Poste à relations publiques

La détermination de la **part résultats** repose sur deux critères :

- Les résultats de l'évaluation individuelle (notation ou entretien professionnel)
- La manière de servir.

A la différence de la part fonctions qui s'apprécie exclusivement au regard d'un niveau d'emploi, la part résultats se fonde sur la manière de l'agent d'exercer ses fonctions (résultats et manière de servir).

Les résultats de l'évaluation individuelle

- **Procédure de notation** : l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent et la note chiffrée révèlent la qualité du travail accompli.
- **Entretien professionnel** : l'appréciation littérale globale de l'évaluateur traduit la valeur professionnelle de l'agent et la qualité du travail accompli.

Dans le cadre de la notation ou de l'entretien individuel sont appréciés les éléments suivants :

- Efficacité dans l'emploi ;
- Réalisation des objectifs ;
- Développement des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures.

La manière de servir

La manière de servir de l'agent s'apprécie dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle. Elle peut également s'évaluer au regard des critères suivants :

- Expérience professionnelle ;
- Implication dans le travail ;
- Capacité d'initiative ;
- Positionnement à l'égard des collaborateurs ;
- Positionnement à l'égard de la hiérarchie ;
- Relation avec le public ;
- Respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général) ;
- Respect de la déontologie du fonctionnaire ;
- Réactivité/adaptabilité ;
- Sens de l'écoute, du dialogue ;
- Rigueur, ponctualité.

Indisponibilité de l'agent

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'état, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle.

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, pour paternité ou pour adoption.

Dans les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de grave maladie, le versement de la prime de fonctions et de résultat sera suspendu.

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de cette prime.

Modalités de versement

Part fonctions

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

Part résultats

Le versement s'effectuera mensuellement en tenant compte des résultats de l'année passée ; la part liée aux résultats versée sur l'année N sera calculée à partir de l'appréciation des résultats de l'année N-1, cela permettra de déterminer le montant mensuel de la part résultats qui sera versée à l'agent tout au long de l'année N et favorisera ainsi une rémunération stable.

Cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2013.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui seront modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus.

15 - Révision de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Monsieur le Président fait part de l'arrêté du 31 mars 2011 portant modification du décret n° 2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs et techniciens territoriaux.

La modification porte sur la revalorisation des modalités de calcul de l'indemnité et plus particulièrement le coefficient du grade. Ainsi, en ce qui concerne le régime indemnitaire applicable à la Communauté de Communes de Douve et Divette, les modifications sont les suivantes :

Indemnité spécifique de service (ISS)

Grades	Crédit global annuel Taux de base x Coefficient du grade x coefficient départemental
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon	360,10 x 43 x 1,10
Ingénieur Principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	360,10 x 43 x 1,10

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la revalorisation à compter du 1^{er} octobre 2012 de l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs et techniciens territoriaux ;
- **ADOpte** que les bénéficiaires et les taux ou montants individuels seront déterminés par Monsieur le Président.

16 - Nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une

élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants actuellement) mais ce seuil devrait être redéfini à l'occasion de l'adoption du projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires. Ce projet de loi en cours de discussion prévoit un abaissement de ce seuil.

Cette loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Dans les communautés de communes et d'agglomération, elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux intéressés représentant les deux tiers de la population totale (sans droit de veto de la ville centre). Cet accord est néanmoins encadré par plusieurs principes.

Sur ce dernier point, afin de connaître le nombre de sièges total pouvant être réparti entre les communes membres, il convient en effet de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord. Dans ce cas, la loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté, en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient.

I. Méthode de répartition des sièges du conseil communautaire

La méthode de répartition des sièges au sein des conseils communautaires est fixée par l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Selon cet article, dans les communautés de communes, un accord peut être trouvé à la majorité qualifiée. A défaut d'accord, les sièges seront répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

I.1. A défaut d'accord

A défaut d'accord entre les communes membres d'une communauté de communes, le nouvel article L. 5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne à partir du tableau ci-dessous :

Population municipale de la communauté	Nombre de sièges	
De moins de 3 500 habitants	16	(strate de la CCDD)
De 3 500 à 4 999 habitants	18	
De 5 000 à 9 999 habitants	22	
De 10 000 à 19 999 habitants	26	
De 20 000 à 29 999 habitants	30	
De 30 000 à 39 999 habitants	34	
De 40 000 à 49 999 habitants	38	
De 50 000 à 74 999 habitants	40	
De 75 000 à 99 999 habitants	42	
De 100 000 à 149 999 habitants	48	
De 150 000 à 199 999 habitants	56	
De 200 000 à 249 999 habitants	64	
De 250 000 à 349 999 habitants	72	
De 350 000 à 499 999 habitants	80	
De 500 000 à 699 999 habitants	90	
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100	

Plus de 1 000 000 habitants	130
-----------------------------	-----

Dans ce cadre, les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

1. **Seules participent à la répartition des sièges à la proportionnelle, les communes qui disposent d'une population municipale supérieure au quotient suivant* :**

Population municipale de la communauté / Nombre de sièges du tableau

**Ce quotient n'est pas arrondi.*

2. **Les sièges du tableau sont répartis selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.**

- 2a. Attribution des sièges à la proportionnelle* :

Population municipale de la commune / Quotient

**Le résultat obtenu est arrondi à l'entier inférieur.*

- 2b. Les sièges n'ayant pu être distribués à la proportionnelle seront répartis entre les communes selon la règle de la plus forte moyenne.

Population municipale de la commune / (Nb de sièges obtenus à la proportionnelle + 1)

Participent à cette répartition, toutes les communes, même celles qui se situent sous le quotient. La commune qui obtiendra la moyenne la plus importante obtiendra le siège.

3. **A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se verra automatiquement octroyer un siège de droit.**

4. **Si une commune obtient plus de 50% des sièges du conseil (sièges du tableau + sièges de droit) :**

- 4a. Un nombre de sièges portant le nombre total de ses délégués à la moitié des sièges du conseil (sièges du tableau + sièges de droit) lui sera finalement attribué.

- 4b. Le reliquat de sièges sera réparti entre les autres communes à la plus forte moyenne.
Population de la commune / (Nb de sièges obtenus à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne + sièges de droit + 1)

5. **Les communes pourront se répartir librement un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre de sièges prévu par le tableau et octroyés de plein droit, à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.**

I.2. En cas d'accord

Les communes membres peuvent trouver un accord qui devra respecter les quatre règles suivantes :

- chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

La loi précitée du 31 décembre 2012 a sensiblement modifié cette dernière condition. En effet, en cas d'accord, il convient toujours de procéder à une simulation telle que précédemment décrite mais sans appliquer l'étape 5. Dans ce cas, les élus peuvent décider de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges du tableau et des sièges de droit.

II. Plafonnement du nombre de vice-Présidents

La loi prévoit également de modifier le nombre plafond de vice-présidents. Jusqu'à présent, ce nombre ne pouvait excéder plus de 30% de l'effectif total du conseil communautaire. L'article L. 5211-10 du CGCT, modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis celle du 31 décembre 2012, prévoit désormais que le nombre de vice-présidents ne pourra dépasser 20 % de l'effectif total du conseil, dans la limite de 15 au maximum.

Cependant, le conseil communautaire pourra décider, à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des membres présents), de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, « sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ».

III. Date d'entrée en vigueur des nouvelles modalités de répartition des sièges et d'élection des conseils communautaires

Lorsque la communauté existe à la date de promulgation de la loi « Pélissard-Sueur » (cas du périmètre inchangé d'ici la fin du mandat - art. 83 - II) et que son périmètre demeure inchangé d'ici la fin du mandat, les nouvelles règles ne produiront leurs effets qu'au lendemain du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Afin d'anticiper cette échéance, les communautés devront néanmoins avoir mis en conformité leurs statuts avec les nouvelles règles dans les six mois précédents, c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2013.

De fait, le conseil communautaire devra, avant le 31 mars 2013, avoir formulé son avis et l'avoir notifié aux communes membres.

A défaut d'accord obtenu au 30 juin, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le préfet, avant le 30 septembre 2013 afin que les communes connaissent le nombre de sièges dont elles disposeront au sein du conseil communautaire.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2012 de réforme des collectivités territoriales (RCT),

Considérant les populations municipales des communes de la Communauté de communes de Douve et Divette authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide de :

ARTICLE 1 : soumettre aux communes de la Communauté de Communes les nouvelles modalités de composition du conseil communautaire à définir dans les statuts de la Communauté de communes de Douve et Divette.

ARTICLE 2 : A défaut d'accord, arrête le nombre de sièges au sein du conseil communautaire conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) soit 22 à répartir selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, complété conformément à l'article 3 du nombre de sièges de droit nécessaire à la représentation de chaque commune au conseil communautaire par 1 délégué. La simulation de cette hypothèse est la suivante :

Communes	Population municipales authentifiées	Répartition 22 sièges
Couville	970	3
Hardinvast	896	3
Martinvast	1189	4
Nouainville	448	1
Saint Martin le Gréard	434	1
Sideville	566	1
Teurthéville-Hague	915	3
Tollevast	1198	4
Virandeville	804	2
	7420	22

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (Les populations légales millésimées 2010 entrent en vigueur le 1er janvier 2013). Source www.insee.fr au 1er janvier 2013.

ARTICLE 3 : En cas d'accord, des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux intéressés représentant les deux tiers de la population totale. Arrête le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire à 26 délégués, répartis en fonction de la population municipale authentifiée entre les communes membres à la proportionnelle. Le nombre de sièges ainsi obtenu sera arrondi à l'entier le plus proche dans les conditions suivantes :

- de 0,01 à 0,49 entier inférieur
- de 0,50 à 0,99 entier supérieur

La règle des arrondis pourra provoquer l'augmentation ou la diminution du nombre de sièges.

La simulation de cette hypothèse est la suivante :

Communes	Population municipales authentifiées	Répartition de 26 sièges à la proportionnelle	Répartition de 26 sièges Application de l'arrondi
Couville	970	3,40	3
Hardinvast	896	3,14	3
Martinvast	1189	4,17	4
Nouainville	448	1,57	2
Saint Martin le Gréard	434	1,52	2
Sideville	566	1,98	2
Teurthéville-Hague	915	3,21	3
Tollevast	1198	4,20	4
Virandeville	804	2,82	3
	7420		26

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (Les populations légales millésimées 2010 entrent en vigueur le 1er janvier 2013). Source www.insee.fr au 1er janvier 2013.

Madame LE ROY souligne l'intérêt pour la CCDD de ne pas avoir une grande ville dans ses communes membres.

17 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Objet : BC/04/2013 - Action de communication – partenariat trophée Douve Divette 2013

Dans le cadre des actions de communication de la Communauté de Communes, il est proposé de rééditer le partenariat pour le trophée Douve Divette, course cycliste organisée à l'échelle du territoire.

A cet effet, la Communauté de Communes procède à l'acquisition des maillots de leader et du marquage de ceux-ci.

L'entreprise SPORT 2000 Collectivités de Cherbourg propose la fourniture des maillots et le marquage pour un montant de 585,00 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour rééditer ce partenariat et signer le devis avec SPORT 2000 Collectivités.

Les Crédits sont inscrits au budget primitif général 2013 - article 6232 - Fêtes et cérémonies

Objet : BC/05/2013 - Reversement par la Commune de Martinvast CFE de zone versée à tort

Après contrôle du rôle relatif à la cotisation foncière des entreprises mise en recouvrement en 2012, une erreur a été constatée sur une entreprise située sur la Z.A. Le Pont à Martinvast qui a été affectée en CFE communale.

L'entreprise concernée est l'EURL BATI CONCEPT, et le montant versé à tort à la commune de Martinvast s'élève à 1 044 €.

Les services fiscaux alertés ont fait le nécessaire pour rectifier l'anomalie qui n'interviendra qu'en 2013.

Il convient de récupérer le montant de 1 044 € versé en 2012 auprès de la commune de Martinvast.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a autorisé Monsieur le Président à engager la démarche pour récupérer ce montant de 1 044 € versé à tort à la commune de Martinvast en 2012.

Les Crédits sont inscrits au budget primitif général 2013 - article 7788 - Produits exceptionnels divers.

Objet : BC/06/2013 - Bâche de stockage des E.U. « Le Pont » à Martinvast – Remplacement câble alimentation électrique

Le câble d'alimentation électrique de la pompe n° 1 située au niveau de la bâche de stockage des eaux usées « Le Pont » à Martinvast est hors service. Il convient d'assurer le remplacement de 45 ml d'un câble de type 4G16 mm² blindé.

Eaux de Normandie propose de réaliser cette prestation pour un montant de 3 801,75 € H.T. et H2Oelec pour un montant de 1 347,40 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis avec H2Oelec pour un montant de 1 347,40 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Assainissement 2013 - article 6152 - Entretien et réparations sur biens mobiliers.

Objet : BC/07/2013 - Poste de refoulement « Le Bourg » à Hardinvast – Mise en place d'une chambre à vannes

Afin de sécuriser l'accès aux équipements du poste de refoulement des eaux usées situé à Hardinvast « Le Bourg », il convient de créer une chambre à vannes à l'extérieur du bâtiment existant.

Eaux de Normandie propose de réaliser cette prestation pour un montant de 9 654,71 € H.T. et H2Oelec pour un montant de 7 216,69 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis avec H2Oelec pour un montant de 7 216,69 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Assainissement 2013 - article 2315 opération 16 - Travaux imprévus.

Objet : BC/08/2013 - Poste de refoulement « Le Bourg » à Hardinvast – Remplacement de deux pompes

Les pompes du poste de refoulement des eaux usées situé à Hardinvast « Le Bourg » sont défectueuses et nécessitent d'être remplacées. Il est proposé pour un bon fonctionnement de l'équipement de procéder à l'installation de pompes spécifiques de type hydrostal.

H2Oelec propose de réaliser cette prestation pour un montant de 11 916,80 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis avec H2Oelec pour un montant de 11 916,82 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Assainissement 2013 - article 21756 - Matériel spécifique d'exploitation.

Objet : BC/09/2013 - Intervention sur réseau eaux usées à Sideville « Le Vacheux »

Le réseau eaux usées situé à Sideville « Le Vacheux » nécessite une réparation par l'intérieur par pose de manchette en résine à chaud. Avant cette intervention un hydrocurage devra être réalisé.

AUTO BILAN RESEAU propose de réaliser cette prestation pour un montant de 3 020,00 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis avec AUTO BILAN RESEAU pour un montant de 3 020,00 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Assainissement 2013 - article 6252 - Entretien et réparation sur biens mobiliers.

Objet : BC/10/2013 - Remplacement d'un mât de candélabre accidenté sur la Z.A. « Le Pont »

Un candélabre situé sur la Z.A. « Le Pont » à Martinvast a été accidenté et le mât qui le compose nécessite son remplacement.

INEO Réseaux Nord Ouest propose de réaliser cette prestation pour un montant de 1 250,00 € H.T. et ETDE Réseaux pour un montant de 1 548,70 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis avec INEO Réseaux Nord Ouest pour un montant de 1 250,00 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Général 2013 - article 61558 - Entretien sur autres biens mobiliers.

Objet : BC/11/2013 - Action de communication – partenariat groupement jeunesse Douve Divette 2013

Dans le cadre des actions de communication de la Communauté de Communes, il est proposé de poursuivre le partenariat engagé en 2009 avec le Groupement jeunesse Douve Divette, issu du regroupement de 4 clubs à l'échelle du territoire.

A cet effet, la Communauté de Communes décide de procéder à l'acquisition de sweats pour les dirigeants du groupement et le marquage de ceux-ci.

- SPORT 2000 Collectivités de Cherbourg propose un devis d'un montant de 906,75 € T.T.C..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour réaliser ce partenariat et signer le devis avec SPORT 2000 Collectivités pour un montant de 906,75 € T.T.C..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif général 2012 - article 6232 - Fêtes et cérémonies.

Objet : BC/12/2013 - Participation financière à l'élaboration du SAGE Douve-Taute

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Douve-Taute (SAGE) a été initié en 2005 par arrêté préfectoral. Véritable outil de gestion locale de la ressource en eau, ce document définit les enjeux et fixe les objectifs et les règles pour une utilisation équilibrée et une meilleure protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le périmètre du SAGE Douve-Taute concerne les bassins versants de la Douve, de la Taute et des cours d'eau de la Côte Est de la Manche.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), organe de pilotage du SAGE associant les élus, les usagers et les services de l'Etat, a confié l'élaboration du document au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Afin de financer cette opération dont le coût global est estimé à 230 000 € TTC, la CCDD est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 908 € pour les deux exercices budgétaires 2013 et 2014, soit 454 € par an.

Compte tenu de la nécessité de préserver la ressource en eau, le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour participer au financement de cette opération à hauteur de 908 € pour les deux exercices budgétaires 2013 et 2014, soit 454 € par an.

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Eau 2013 - article 658 - Autres charges diverses de gestion courante.

18 - Questions diverses

Monsieur le Président informe les délégués que le contrat de territoire a été signé le 19 mars dernier en présence du Président LE GRAND.

Point sur les contentieux à l'encontre de la construction de la structure petite enfance Convention territoriale et fonds FNADT

Le 13 mars dernier un email émanant du Syndicat Mixte du Cotentin nous informait d'un déficit de l'enveloppe des crédits FNADT du volet territorial.

Le 15 mars en réunion de la commission Pays, deux représentants du SGAR nous ont confirmé par oral ce déficit. Ainsi, certains dossiers passés en comité de programmation le 16 novembre 2012 et ceux devant être traités en 2013 ne pourront disposer de ces fonds.

Malheureusement, le dossier de la structure accueil petite enfance instruit en novembre 2012 se retrouve parmi les dossiers qui ne sont plus éligibles au FNADT. Le montant de l'aide était de 358 920 €.

Le Syndicat Mixte a très rapidement adressé un courrier au Préfet de Région pour lui faire part de notre surprise sur la manière mais aussi notre incompréhension sur la démarche. Ce courrier souligne les conséquences sur la poursuite du projet de construction de la structure petite enfance.

Nous espérons être entendus par l'Etat et la Région, afin que des solutions soient trouvées.

A noter que le plan de financement réactualisé sans les fonds FNADT nous obligerait à emprunter un montant de 500 000 € soit une annuité d'environ 50 000 € au lieu de 20 000 € impactant ainsi les charges de fonctionnement de 30 000 €.

Contentieux SPM/Mairie de Martinvast sur permis de construire

Une requête à l'encontre du permis de construire a été déposée auprès du tribunal administratif de Caen le 6 mars dernier par la Société SPM entreprise située sur la ZA Le Pont. L'objet de la requête porte sur une demande d'annulation du permis

Les griefs retenus à l'encontre du permis portent sur la méconnaissance du PLU et du cahier de recommandations architecturales et sur la violation de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* ».

En effet, il apparaît que la construction de la structure petite enfance est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publiques, en ce qu'elle se situe à proximité de l'entreprise SPM, qui exerce l'activité de traitement et revêtement des surfaces métalliques...

A noter que cette entreprise n'a jamais fait de déclaration au titre des installations classées, le Maire a délivré le PC sans avoir de motifs de refus sur les dangers que cette entreprise soit disant génèrent dans son fonctionnement.

Nous sommes dans l'attente de la suite donnée par Monsieur le Maire de Martinvast par le biais de sa défense.

CONCLUSION

La CCDD a décidé de reporter la notification des marchés de travaux qui seront soumis au Conseil Communautaire du 16 mai dernier délai (validité des offres 120 jours). Il conviendra d'ici là que des nouveaux éléments en notre faveur nous permettent de nous prononcer en toute quiétude.

Séance levée le 29 mars à 0 heure 20